

Création d'un restaurant « Bella Italia » – ROESCHWOOG

CONNAISSANCE DE L'ETABLISSEMENT

PROPRIETAIRE/EXPLOITANT :	Monsieur et Madame AMELLA – Gérants
ETABLISSEMENT :	Zone Artisanale – Route de Strasbourg - 67480 ROESCHWOOG
STATUT JURIDIQUE :	Fonds : Exploitation en nom propre - Madame Francesca AMELLA née TIRRITO - José AMELLA – Cogérant 50% des parts
FORMATION / EXPERIENCE PROFESSIONNELLE :	Madame AMELLA dispose d'une expérience professionnelle dans la restauration de plus de 15 ans en tant que gérante de restaurant. Elle sera secondée par son fils qui est titulaire d'un CAP cuisinier.

PROJET

DESCRIPTION :

Monsieur et Madame AMELLA exploitent à Roeschwoog, rue de la Gare, un restaurant de spécialités Italiennes qu'ils ont créé en 1999. L'affaire est en constante progression tout comme les charges liées à la location des murs.

Face à ce constat, la famille AMELLA a acquis un terrain de 20 ares dans la zone artisanale de Roeschwoog. Sur ce terrain les restaurateurs envisagent la construction d'un nouveau restaurant italien disposant de deux salles, d'une terrasse d'été

Outre les travaux d'agencement et l'acquisition de matériel professionnel en cuisine et au bar, l'investissement consenti portera sur l'ensemble des travaux permettant de respecter la « marche en avant » du service selon les nouvelles normes de sécurité et d'hygiène en vigueur ainsi que des travaux de mise aux normes.

DEBUT/FIN DES TRAVAUX : Novembre Septembre 2012 à octobre 2013.

MONTANT TRAVAUX ELIGIBLES :

Montant total H.T. estimé à : 162.441 € (*hors terrain + gros œuvre SCi*)
Montant H.T. éligible : **124.941 €**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Prêt*	95.000 €
Apport personnel	52.191 €
Département 67	15.250 €

- 95.000 euros auprès du Crédit Mutuel à 3.9% sur 84 mois

AIDE FINANCIERE SUSCEPTIBLE D'ETRE ACCORDEE ET CONTREPARTIES :

S'agissant d'un projet situé en zone de plaine, il est proposé d'attribuer à Madame Francesca AMELLA, gérante du restaurant « **Bella Italia** » une subvention **plafonnée à 15.250 €**. (*Selon critères et dans le respect du Régime de Minimis*), correspondant à **15 %** du montant H.T éligible.

L'aide financière est conditionnée par la mise en œuvre de **contreparties** élaborées suite au diagnostic effectué par l'ADT en partenariat avec la CCI, à savoir :

- Participer à un cycle de formation sur le management
- Participer à un cycle de formation sur les outils marketing

OBSERVATIONS :

- A terme, les gérants souhaitent exploiter le fonds de commerce sous la forme d'une S.A.R.L.

Avis du Bureau ADT du 26 septembre 2013 : FAVORABLE